

COVID-19 FICHE PRATIQUE pour évaluer vos obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail

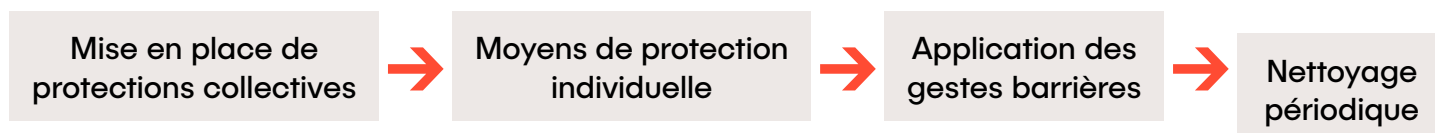
VOLET 4 – Mesures d’ordre technique en vue de la reprise Se doter des moyens matériels de garantir la sécurité sanitaire

LES ENJEUX

Conformément aux principes généraux de prévention (cf. fiche 2), la sécurité sanitaire dans l’entreprise s’appuie sur un ensemble de moyens adaptés au regard de l’évaluation des risques. L’administration a détaillé un ensemble de mesures essentielles, qui constituent un socle de prévention, mais qui doivent être adaptées et complétées si besoin de manière cohérente selon la situation de chaque entreprise. Les gestes barrières sont par ailleurs le premier levier de prévention, mais sont dépendants en partie des moyens mis à disposition par l’entreprise.

Dans ce cadre, les mesures garantissant une protection collective doivent être privilégiées, les moyens de protection individuelle ne devant intervenir que de manière subsidiaire. La démarche doit être bien **documentée** dans un objectif de sécurisation juridique.

LES AXES CLÉS



Illustrations au plan opérationnel :

RÉAGENCEMENT MATÉRIEL DES ESPACES

- Organisation de la distanciation physique dans les zones de circulation et lieux partagés (parkings, couloirs, salles de pause, cantines, espaces d’accueil, vestiaires, sanitaires, ouvertures de portes, etc.)
- Réaménagement des openspaces
- Règles applicables aux zones à accès restreint
- Mise en place des marquages au sol, affichages, balisage, séparateurs

AMÉNAGEMENT MATÉRIEL DES POSTES DE TRAVAIL

- Protections indispensables en cas de contact avec le public (écrans de protection, zones de courtoisie, etc.)
- Réaffectation du personnel dans les bureaux pour limiter la promiscuité
- Reconfiguration de la disposition des bureaux partagés

AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Condamnation des équipements susceptibles de favoriser l’exposition (machines à café, installations sportives, etc.)

MISE À DISPOSITION DE MOYENS DE PROTECTION

- Fourniture des consommables aux collaborateurs et au public (savon, gel hydro-alcoolique, lingettes, essuie-tout, mouchoirs, sacs poubelle, etc.)
- Fourniture des équipements de protection selon l'évaluation des risques (masques, blouses, gants, lunettes, visières, etc.)
- Mise à disposition des moyens nécessaires pour les salariés en mission (équipement des véhicules, etc.)

MISE EN PLACE DES MESURES D'HYGIÈNE SANITAIRE

- Campagnes de désinfection
- Mise à disposition du matériel de nettoyage adapté (vigilance sur le respect de la réglementation en matière de risque chimique)
- Nettoyage des zones contact (surfaces, matériels multi-utilisateurs, badgeuses, équipements partagés, portiques de sécurité, véhicules de service, etc.)
- Aération régulière des espaces fermés
- Evacuation des déchets selon les filières recommandées

CONSEIL PRATIQUE

Le pack de reprise à remettre aux salariés

- Remettre un kit individuel (dotation entreprise) avec preuve de la remise dans un objectif de traçabilité



Outils et liens utiles pour aller plus loin

- [Fiches métiers et guides professionnels publiés par le Ministère du travail](#)



La question des masques

Le port généralisé des masques n'est pas obligatoire, sauf dans les cas où la réglementation l'impose (cf. p. ex. obligations prévues par le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 « les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties » ; port obligatoire dans les transports publics, etc.).

L'évaluation des risques permet en outre de déterminer les scénarios d'utilisation de masques, et le cas échéant, quel type de masque utiliser.

Le choix d'équipements et la politique d'achat doit être menée en cohérence. Il est essentiel de distinguer les masques répondant aux critères applicables aux **équipements de protection individuelle (EPI), des autres catégories de**

masques qui assurent une protection moindre des voies respiratoires et ne doivent pas être utilisés en cas de situation de travail imposant le port d'EPI, sous peine d'engager la responsabilité de l'employeur (ex : soignants, sauveteurs secouristes, etc.).

Les pouvoirs publics ont établi des recommandations types concernant les catégories de masques pouvant être utilisés en fonction du contexte d'exposition.

L'entreprise a la possibilité de compléter sa politique de prévention en généralisant le port du masque alternatif non sanitaire (catégorie 2), en protection collective pour limiter l'exposition au sein du groupe. L'utilisation des masques nécessite toutefois des précautions particulières (cf. fiche 5).



Service proposé dans le cadre de nos démarches d'accompagnement « Diagnostic et Protection du capital humain » et « Solutions pour les PME »